

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PAEE 087	« PETITES VILLES DE DEMAIN » CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDE SUR 3 ILOTS HABITAT DEGRADE ENTRE LA COVE ET LES COMMUNES D'AUBIGNAN, MALAUCENE ET MAZAN
----------------------	--

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/034 du 27 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan et la CoVe au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2023/053 du 28 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2022/095 du 17 mai 2022 du Conseil Municipal approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (2022-2028),

Vu le projet de convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan tel qu'annexé à la présente délibération,

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 26 mars 2024,

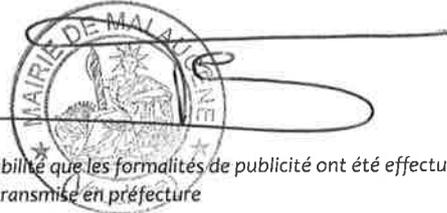
**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De valider le projet de convention de financement entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan relatif à l'étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre de la résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance,
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024